



COMMISSION des COUPES de DISTRICT
Procès-Verbal du 2 septembre 2025
Réunion plénière à Baldenheim (Club-House)
Saison 2025/2026

COUPE D'ALSACE INTERMARCHÉ :

2^e Tour :

Rencontres fixées au dimanche 14 septembre 2025 ; Sauf indication contraire

🔗 *Retrouvez les dernières informations et le tirage complet sur notre site : [CA T2](#)*

Information règlementaire : La Commission des Coupes du District d'Alsace homologue, hors procédure en cours, l'ensemble des rencontres comptant pour le(s) tour(s) précédent(s) de la Coupe d'Alsace.

COUPE D'ALSACE FEMININES :

1^{er} Tour :

Rencontres fixées au dimanche 7 septembre 2025 ; Sauf indication contraire

🔗 *Retrouvez les dernières informations et le tirage complet sur notre site : [CAF11-T1](#)*

COUPE D'ALSACE FEMININES / Football à 8 :

1^{er} Tour :

Rencontres fixées au dimanche 7 septembre 2025 ; Sauf indication contraire

🔗 *Retrouvez les dernières informations et le tirage complet sur notre site : [CAF8-T1](#)*

COUPES CREDIT MUTUEL :

Secteur Ouest : **1^{er} Tour**

Rencontres fixées au dimanche 14 septembre 2025 ; Sauf indication contraire

🔗 *Retrouvez les dernières informations et le tirage complet sur notre site : [CCM OUEST T1](#)*

Secteur Bruche Ackerland : **1^{er} Tour**

Rencontres fixées au dimanche 14 septembre 2025 ; Sauf indication contraire

🔗 *Retrouvez les dernières informations et le tirage complet sur notre site : [CCM BAK T1](#)*

Le secrétaire de séance,
Fabien Gensbittel

Le Président,
André Hahn

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission des Coupes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours* à compter du lendemain de leur notification, par courrier officiel à l'adresse électronique : secretariat@alsace.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

* Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.